

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-64

OBJET : BATIMENTS : MISE A DISPOSITION DES SALLES DE LA PASSERELLE

L'an 2022, le 05 juillet à 19H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 28/06/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoît LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Lydie RETAILLEAU ayant donné procuration à Solène LAUNAY
André LANCIEU ayant donné procuration à Franck CLOUET
Patrice DRAIGNAUD ayant donné procuration à Stéphanie MELOT
Karine DESVARD ayant donné procuration à Guinard MARNE
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

Etaient excusés :

Pascal PHILIPPE

Etaient absents :

Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Pascale CORMERAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La commune de Cordemais est propriétaire de l'espace culturel « La Passerelle », 5 rue des sports à Cordemais. La commune de Cordemais apporte son soutien aux activités de l'ASC. Dans ce cadre, la Ville met à disposition des locaux pour la tenue des cours de l'association. L'ouverture prochaine de l'espace culturel permet la mise à disposition de salles de la Passerelle au profit de l'association en lieu et place des locaux actuellement occupés. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention permettant de définir les conditions d'utilisation, les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

La mise à disposition des locaux s'effectue à titre gracieux. Il est toutefois demandé à l'association de valoriser cette aide indirecte de la commune et toutes les charges dans les comptes annuels (électricité, chauffage, eau et assainissement).

Une proposition de convention a fait l'objet d'un examen par la commission culture.

Il donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition, pour une durée d'un an, entre la commune de Cordemais et l'ASC.

Annexe : CM08-07-2022 Convention d'occupation entre la ville de Cordemais et l'Association Sportive de Cordemais (ASC)

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition des salles de la Passerelle à l'ASC,
- **APPROUVE** les termes de la convention établie entre la commune de Cordemais et l'ASC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Le Maire

Daniel GUYE

Fait et lu en séance le 05 juillet 2022 à 18h00 et art ci-dessus

